



## Antenne de tv collective dont je n'ai plus usage

Par **dad707**, le **10/08/2008** à **08:20**

voici trois ans que cette antenne tv collective en copropriété ne me donne plus satisfaction , j'ai donc fait appel à un fournisseur web (free) qui me permet de regarder toutes les chaînes en numériques. J'ajoute que les prestations de ce fournisseur sont nettement supérieures Cette antenne collective avait pour but d'éviter le fleurissement d'antennes sur les toits de la cité. ce n'est plus le cas maintenant

Suis- je toujours dans l'obligation de financer la maintenance de cette antenne collective qui n'a plus d'utilité pour moi et qui de surcroît est tombée en panne d'après les dires des voisins merci de votre réponse

Par **Tisuisse**, le **10/08/2008** à **08:27**

Tout dépend du règlement de copropriété. Si ce règlement stipule qu'il existe une antenne collective à laquelle les copropriétaires peuvent se brancher, OUI. Donc, qu'ils s'y raccordent ou non, l'entretien leur incombe.

Votre TV numérique vous arrive par câble, aucun problème à l'égard de la copropriété. Cette TV numérique vous arrive par satellite et votre antenne est à l'extérieur (votre balcon par exemple), l'autorisation de la copropriété est indispensable pour installer la parabole. Dans le cas contraire, la copropriété peut exiger, par voie de justice si nécessaire, le démontage de cette parabole. Qu'en est-il ?

Par **dad707**, le **10/08/2008** à **18:32**

ma tv arrive par la prise téléphonique par l'intermédiaire de la freebox ,donc je n'ai ni antenne ni parabole donc toutes les conditions recherchées sont atteintes je demande donc si j'ai possibilité de me désolidariser du groupement de copropriété  
merci de me conseiller

Par **Tisuisse**, le **10/08/2008** à **18:52**

Si c'est l'antenne fait partie des "parties communes", vous devez participer à son entretien, au prorata de vos millièmes de copropriété, que vous utilisiez cette antenne ou non.

Par **dad707**, le **19/08/2008** à **10:03**

il n'y a pas de prorata de vos millièmes de copropriété, notre cité est divisée en trois tranches, deux ce sont désolidarisées et la notre, malgré mon desaccord , a été repris en mains par deux "copropriétaires" qui s'entêtent à gérer une antenne qui tombe en panne régulièrement encore dernièrement pendant les jeux . Panne due à sa vétusté (35 ans).  
Qu'elles sont les solutions possibles qui me permettraient de me désolidariser de l'usage de cette antenne

Par **Tisuisse**, le **19/08/2008** à **10:05**

Aucune si c'est prévu dans le règlement de copropriété.